

# COMMUNIQUE



GET 14/11

Le 21 mars 2014

Diffusion immédiate

## **Groupe Eurotunnel fait part de son incompréhension quant à l'avis préliminaire de la Commission de la concurrence britannique**

Saisie à nouveau la Competition Commission réaffirme sa compétence en considérant que Groupe Eurotunnel a repris Seafrance, et que cette reprise relève du droit des concentrations (« Merger Act »). Dès lors la Competition Commission en conclut qu'elle n'a pas de raison de changer d'avis et que MyFerryLink doit donc cesser son activité, alors même que MyFerryLink apporte une offre nouvelle et attendue par le consommateur.

Pour rappel, en appel le Competition Appeal Tribunal avait à l'unanimité cassé la décision de la Competition Commission. Conformément à la procédure en vigueur côté britannique, la commission a publié un rapport préliminaire permettant aux parties prenantes de s'exprimer. La Commission de la concurrence britannique doit faire connaître sa décision définitive début mai sur l'acquisition en juillet 2012 par Groupe Eurotunnel SA de trois ferries de l'ex-compagnie maritime Seafrance.

Groupe Eurotunnel rappelle que Seafrance a arrêté son exploitation en novembre 2011 et a été liquidée 6 mois avant qu'il n'achète les ferries et en confie l'exploitation à une société indépendante, la SCOP. Groupe Eurotunnel ne comprend donc pas en quoi il est possible de considérer qu'il a repris une société 6 mois après sa disparition, et 9 mois après l'arrêt de toute exploitation. Groupe Eurotunnel souligne également que la position de l'Autorité de la concurrence britannique est totalement contradictoire avec celle exprimée auparavant par la Commission de la concurrence française.

Groupe Eurotunnel souligne que le fonctionnement du marché depuis 2 ans n'a pas été affecté négativement par MyFerryLink, bien au contraire, et que les déclarations d'un compétiteur affirmant qu'il devrait se retirer du Détroit ne sont de toute évidence absolument pas crédibles lorsqu'on se réfère à ses déclarations publiques sur sa puissance financière et ses volontés expansionnistes.

En conclusion, si la Competition Commission ne souhaite pas revoir avant sa décision finale son appréciation de la concurrence qui sévit actuellement sur le marché, et non pas en fonction des présupposés d'il y a deux ans, Groupe Eurotunnel se verra contraint de retirer les ferries du détroit du Pas-de-Calais.

### **Contacts presse :**

Fabienne Lissak : 01.40.98.04.67

### **Contact analystes et investisseurs :**

Michael Schuller : 03.21.00.87.49